Informations de base

2004/0188(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Police sanitaire: reproduction des bovins de race pure, stockage du sperme pour les échanges intracommunautaires (modif. directive 87/328 /CEE) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	DAUL Joseph (PPE-DE)	21/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2648	2005-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/08/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0563	Résumé
13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2004	Vote en commission		Résumé
24/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0035/2004	

14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0079/2004	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
14/03/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/03/2005	Fin de la procédure au Parlement		
24/03/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0188(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/23341

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0035/2004	24/11/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0079/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0020-0039 E	14/12/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0563	18/08/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1638/2004 JO C 157 28.06.2005, p. 0074-0074	15/12/2004	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2005/0024 JO L 078 24.03.2005, p. 0043-0044 Résumé

Police sanitaire: reproduction des bovins de race pure, stockage du sperme pour les échanges intracommunautaires (modif. directive 87/328 /CEE)

2004/0188(CNS) - 14/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de la Commission.

Police sanitaire: reproduction des bovins de race pure, stockage du sperme pour les échanges intracommunautaires (modif. directive 87/328 /CEE)

2004/0188(CNS) - 14/03/2005 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 87/328/CEE de façon à assurer la cohérence de la législation communautaire et aligner la directive sur le reste de la législation en matière de reproducteurs de race pure en ce qui concerne les ovules et les embryons.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2005/24/CE du Conseil modifiant la directive 87/328/CEE en ce qui concerne les centres de stockage de sperme et l'utilisation des ovules et embryons provenant de reproducteurs de race pure de l'espèce bovine.

CONTENU : la nouvelle directive prévoit que la semence soit récoltée, traitée et stockée dans un centre de collecte (avec production propre) ou, le cas échéant, stockée dans un centre de stockage (sans production propre) agrée conformément à la directive 88/407/CEE.

La directive 87/328/CEE relative à l'admission à la reproduction des bovins reproducteurs de race pure prévoit que la semence destinée aux échanges intracommunautaires doit être récolté, traitée et stockée dans un centre d'insémination artificielle agrée et la directive 88/407/CEE fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce bovine permet le stockage du sperme non seulement dans des centres de collecte, mais également dans des centres de stockage de sperme.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 13/04/2005.

TRANSPOSITION : 24/03/2007.

Police sanitaire: reproduction des bovins de race pure, stockage du sperme pour les échanges intracommunautaires (modif. directive 87/328 /CEE)

2004/0188(CNS) - 18/08/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 87/328/CEE en ce qui concerne le stockage du sperme de bovins destiné aux échanges intracommunautaires.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : la directive 88/407/CEE fixe les exigences de police zoosanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce bovine. Cette directive a été modifiée récemment par la directive 2003/43/CE afin de permettre le stockage du sperme non seulement dans des «centres de collecte de sperme» (avec production propre), mais également dans des «centres de stockage de sperme» (sans production propre). La directive 87/328/CEE relative à l'admission à la reproduction des bovins reproducteurs de race pure se réfère, à l'article 4, aux

exigences de police sanitaires applicables aux échanges intracommunautaires et prévoit que la semence d'animaux reproducteurs de race pure est récoltée, traitée et stockée dans un «centre d'insémination artificielle officiellement agréé». L'article 4 de la directive 87/328/CEE doit être modifié afin d'éviter toute confusion avec le champ d'application et les définitions de la directive 88/407/CEE.